

Planification financière

Renseignements importants pour les titulaires de compte

TD Waterhouse Canada Inc. – Changements en vigueur le 1^{er} juillet 2019

À Planification financière, Gestion de patrimoine TD, nous nous faisons un devoir de vous fournir des renseignements, des mises à jour et des rappels pour vous aider à investir en toute confiance.

Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique

Quand vous achetez des parts d'un nouveau fonds commun de placement, nous vous remettons un exemplaire de l'aperçu du fonds pour éclairer vos décisions de placement. Il contient des renseignements sur les placements, les facteurs de risque, le rendement passé et les frais du fonds.

Pour tout achat ultérieur du même fonds dans le cadre d'un plan d'investissement systématique (PIS), l'aperçu du fonds ne vous sera pas remis, à moins que vous ne le demandiez ou que la TD décide de le faire. Voici les options pour commander sans frais l'aperçu du fonds :

- Contactez votre planificateur financier à l'adresse postale indiquée sur votre relevé de compte de Planification financière, Gestion de patrimoine TD
- Composez le 1-866-646-8823 et demandez à recevoir une copie de l'aperçu du fonds
- Envoyez une demande par courriel à td.waterhouse@td.com
- Faites une demande en ligne à sedar.com

Remarque : En cas de fausse déclaration dans le prospectus, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers pour les achats de fonds communs de placement effectués au moyen d'un PIS, vous ne disposerez d'aucun droit de désengagement pour les achats subséquents dans le cadre de votre PIS, mais vous continuerez de bénéficier d'un droit d'action en dommages-intérêts ou de résiliation. Aussi, vous pouvez mettre fin à votre PIS en tout temps.

Plan d'investissement systématique (PIS) et Plan de retraits systématiques (PRS) relatifs aux fonds communs de placement

Lorsque la loi ou une dispense réglementaire le permet, vous renoncez à recevoir les avis d'exécution après l'opération initiale pour a) toutes les opérations futures relatives au PIS ou au PRS établi pour ces comptes; et b) toutes les opérations relatives à un ou des plans d'investissement ou de retraits systématiques que vous pourriez établir à l'avenir pour ces comptes.

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat au comptant seulement.

Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue.

Une stratégie de placement qui repose sur des fonds empruntés peut donner lieu à des pertes sensiblement plus importantes par rapport à une stratégie qui ne repose pas sur de tels fonds. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Remarque importante pour les initiés et les actionnaires importants

Pour maintenir l'égalité des chances de tous les investisseurs, et conformément aux règlements applicables à l'industrie des valeurs mobilières canadiennes, les initiés et les actionnaires importants de sociétés cotées en bourse sont tenus de divulguer leur statut au moment d'ouvrir un compte de courtage et de communiquer tout changement de statut dès qu'il survient.

Les initiés et les actionnaires importants sont en outre tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des titres émis par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché au Canada.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en leur nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également aux comptes dans lesquels un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur planificateur financier et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres.

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important (y compris si vous êtes un initié assujéti), veuillez communiquer avec votre planificateur financier.



Gestion de patrimoine TD